

5. Affectation obligatoire aux CFA d'accueil des apprentis sous contrat au 31.12.2009

Depuis 2009, les versements obligatoires aux CFA qui forment vos apprentis reposent sur le coût réel de la formation (dans la limite de 30 % de la taxe brute et sous réserve de disponibilité des fonds).

Coordonnées du CFA	Nombre d'apprentis

6. Répartition du hors-quota

Hors-quota (ou barème) (TB × 48%)

HQ , €

	Cat. A HQ × 40%	Cat. B HQ × 40%	Cat. C HQ × 20%
Répartition du hors-quota	€	€	€
Déduction plafonnée pour frais de stage (n° 3 au recto)	- €	- €	- €
Montants disponibles pour les affectations	= €	= €	= €

Cumul possible au profit de la catégorie A ou B*

Cumul possible au profit de la catégorie B ou C*

* Un seul cumul de deux catégories est autorisé (catégorie A + catégorie B ou catégorie B + catégorie C).

7. Vos affectations

L'ANFA effectuera les reversements aux établissements de votre choix après vérification de leur habilitation et dans la mesure des montants disponibles (après déduction des frais de collecte et de gestion).

Vous pouvez porter dans ce tableau des croix, des pourcentages ou des sommes.

Coordonnées de l'établissement	Quota	Hors-quota Cat. A	Hors-quota Cat. B	Hors-quota Cat. C

Utilisez l'enveloppe T jointe (frais de port à notre charge) pour nous retourner votre dossier (bordereau rempli et justificatifs : photocopies des contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2009 et des conventions de stage) et votre chèque (libellé à l'ordre de l'ANFA)

au plus tard le 28 février 2010

Pour toute information complémentaire :
www.asfored.org, taxe@asfored.org ou 01 45 88 11 24

TAXE D'APPRENTISSAGE 2010

Notice explicative

En remplissant le bordereau simplifié établi par l'Asfored et en lui associant les documents demandés, vous nous communiquez toutes les données dont nous avons besoin pour effectuer votre déclaration en votre nom.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous appeler au 01 45 88 11 24.

Vous trouverez également des informations complémentaires sur notre site internet : www.asfored.org.

Parmi les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage figurent notamment :

- toutes les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économiques qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal ;
- les sociétés, associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés.

Sont affranchies du paiement de la taxe d'apprentissage :

- les entreprises ayant pour but exclusif la formation première ;
- les entreprises dont la masse salariale brute (S) est inférieure ou égale à 96 751 €, soit 6 Smic annuels, et qui ont accueilli au moins un apprenti dans l'année (ces deux conditions doivent être réunies).

1. Votre entreprise

Le **Nombre d'apprentis sous contrat au 31.12.2009** que vous indiquez ici doit correspondre au total de ceux que vous porterez dans la rubrique 5.

2. Calcul de la taxe

L'assiette qui sert de base au calcul de la taxe d'apprentissage (IB), de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA) et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) est la même que pour les cotisations de sécurité sociale déplafonnées.

S correspond donc au **total des rémunérations brutes de votre déclaration annuelle des données sociales (DADS)** pour l'année 2009.

À la taxe brute s'ajoutent :

- la contribution au développement de l'apprentissage (0,18% de la masse salariale), pour toutes les entreprises ;
- la contribution supplémentaire à l'apprentissage (0,1% de la masse salariale), pour les entreprises de 250 salariés et plus si le nombre moyen annuel de salariés sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est inférieur à 3% de l'effectif moyen en 2009.

3. Déduction pour frais de stage

Doivent être pris en compte tous les stagiaires ayant effectué dans votre entreprise un **stage obligatoire en vue de la préparation d'un diplôme dans le cadre d'une première formation**. Les stagiaires issus de la formation continue sont donc exclus.

Le stage doit avoir fait l'objet d'une **convention**, que vous joindrez à votre dossier.

Les déductions doivent être réparties en fonction du niveau du diplôme préparé.

Attention! la déduction est plafonnée à 4% de la taxe brute!

Si le total du montant déductible est inférieur ou égal à 4% de votre taxe brute (TB), D = total déductible.

Si le total du montant déductible est supérieur à 4% de votre taxe brute (TB), D = plafond.

Certains **dons en nature** à des établissements d'enseignement donnent également droit à exonération (voir, sur notre site internet, la circulaire de la DGEFP du 30 janvier 2006, art. 2.3.2.1.2).

4. Versement

Libellez votre chèque à l'ordre de l'**ANFA**.

Cet organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) agréé reversera au Trésor public et aux établissements que vous aurez désignés les sommes qui leur reviennent.

Attention! **il est obligatoire de verser la totalité de la taxe à un OCTA!** Les versements directs à des organismes de formation sont interdits.

5. Affectation obligatoire

Pour tout apprenti sous contrat au 31 décembre 2009, indiquez le nom et les coordonnées du centre de formation d'apprentis (CFA) d'accueil. Nous nous chargerons de préciser le ou les montants correspondants, après consultation des informations fournies par les préfetures.

6. Répartition du hors-quota

Les **déductions pour frais de stage** (accueil de stagiaires de la formation initiale sous convention) doivent être imputées à la catégorie correspondant au niveau du diplôme préparé par le stagiaire, en tenant compte du plafond de 4% de la taxe brute.

7. Vos affectations

Les **établissements d'enseignement** auxquels vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage doivent être habilités à la recevoir. Avant de transmettre votre déclaration à l'ANFA, nous vérifions que c'est bien le cas pour chacun de ceux que vous avez désignés. L'ANFA effectuera les reversements aux établissements de votre choix.

Des **frais de collecte et de gestion**, obligatoires depuis 2006, seront déduits par l'organisme collecteur agréé. Ils représentent 1,5% de la taxe brute et sont prélevés proportionnellement aux montants reversés au titre du quota et de chaque catégorie du hors-quota. Nous nous chargeons d'effectuer ce calcul pour vous. Si vous informez directement les établissements auxquels vous avez affecté une partie de votre taxe, pensez à préciser que le montant indiqué est hors frais de gestion et de collecte.

Pour affecter à un unique établissement la totalité du quota disponible (30% de la taxe brute, moins les frais de collecte et de gestion et l'affectation obligatoire aux CFA d'accueil de vos apprentis), il vous suffit d'indiquer ses coordonnées et de porter une croix dans la colonne «Quota». Si vous souhaitez connaître le montant de l'affectation obligatoire aux CFA, afin d'évaluer le quota restant disponible, n'hésitez pas à nous le demander.

Pour le **hors-quota**, n'oubliez pas que, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient un établissement, **vous pouvez ajouter au pourcentage de sa catégorie celui de la catégorie voisine** (règle du cumul).

N'oubliez pas de joindre à votre dossier

Les photocopies des conventions de stage donnant lieu à déduction pour frais de stage (rubrique 3)

Les photocopies des contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2009 (rubrique 5)